

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 22 novembre 2024

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18/11/2024

Date d'affichage :

Le 18/11/2024

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie,
JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael,
CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, Frédéric JEHAN, QUERE Gérard,
LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusée : Mme TUDORET Sabira,

Absents (+1) : Mrs BRUN Jean Luc, RODINI Jean-Louis (pouvoir à M ,
BONNAFFOUX Mickael), M FEUILLASSIER Sylvain (intéressé à l'affaire
sort de la salle au moment où le Maire annonce ce dossier)

Secrétaire de séance : Mme BALLOCCHI Sylvie

Objet : Convention d'objectifs avec le Club des sports pour la période 2025-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations,

Vu le Décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril
2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les
associations,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Monsieur le Maire expose que la convention d'objectifs, régissant les relations entre la
commune de Risoul et le Club des sports en cours, arrivera à échéance le 31 décembre
2024. Il propose de signer une nouvelle convention pour une période allant du 1^{er} janvier
2025 au 31 décembre 2029.

Il donne lecture au Conseil municipal du projet de convention d'objectifs, dont les
caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 4 ans.
- Le montant de la contribution financière de la commune s'élève à 160.000,00€ sur la
durée de la convention, soit 40.000,00€ par an pendant 4 ans.
- La commune, outre le versement de la contribution, met à disposition du club des
sports, un certain nombre de moyens matériels, listés dans la convention.

- Le Club s'engage, outre le projet initié et conçu par lui, à fournir à la commune les justificatifs prévus à la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire,
- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs telle que présentée,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Club des Sports,

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire,
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241122-D2024-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance,
Sylvie BALLOCCHI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de